

PRÊT 1% INVESTISSEUR

Bénéficiaires

- Salariés des entreprises assujetties au 1% logement⁽¹⁾, y compris dans le cadre d'une société non soumise à l'I.S.

Caractéristiques du prêt

- Montant :
 - ◊ Quotité minimale : 15 % du montant de l'investissement
 - ◊ Quotité maximale : 40 % du montant de l'investissement
- Taux nominal annuel : 1 % (hors fonds de garantie)
- Prêt remboursable sur une durée de 9 à 15 ans modulable d'un commun accord entre le salarié et le CIL ATLANTIQUE
- Remboursement pour un capital emprunté de 10 000 € :

Durée (mois)	TEGA	Mensualité (avec assurance)	Coût total (intérêts + assurance)
120	1,80 %	91,10	932
180	1,78 %	63,35	1403

Modalités

- Prêt soumis aux conditions de plafond de loyer (PLI) et de ressources du locataire
- Priorité du GROUPE CIL ATLANTIQUE sur la mise en place du locataire
- Protection emprunteur mensuelle (décès, invalidité, incapacité de travail, chômage)
 - ◊ 0,42 % du capital emprunté pour 1 tête
 - ◊ 0,72 % du capital emprunté pour 2 têtes

Garantie

- Hypothèque 1^{er} ou 2^{ème} rang

Conditions

- Engagement de l'emprunteur de respecter les plafonds PLI de loyers et de ressources du locataire.
- Engagement de l'emprunteur d'exercer l'option prévue lors du dépôt de la déclaration de revenus de l'année d'achèvement de l'immeuble ou de son acquisition si elle est postérieure
- Contrepartie obligatoire sous forme de réservation locative au profit du GROUPE CIL ATLANTIQUE
 - ◊ Désignation unique du candidat locataire si quotité inférieure ou égale à 25 % du prix de revient final de l'opération
 - ◊ Droit de suite identique à la durée du prêt si quotité égale au moins à 25 % du prix de revient final de l'opération

(1) entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus

